

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

**PROJET DE DELIBERATION : ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE (23/118)**

**Mr DAF**, indique que le service des sports poursuit ses réflexions autour du sport adapté et souhaite en parallèle des activités menées par l'association Courrières Bien-être Forme et l'UFOLEP proposer une activité APAS (Activité Physique Adaptée et de Santé) en piscine.

**Mr DAF**, précise qu'il est essentiel d'allouer les services d'un éducateur APAS pour diriger les séances aquatiques et par conséquent, qu'il est nécessaire de conventionner avec l'UFOLEP pour la mise à disposition d'un éducateur sportif licencié APAS et de prévoir un budget de 520 € pour régler les frais inhérents à l'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir un budget de **520 €** pour régler les frais liés à cette activité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP nécessaire à l'intervention ainsi que tous documents y afférant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 6574

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.